



SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 21 de l'ordre du jour : | |
| Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)..... | 1 |

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR
Célébration du vingt-cinquième anniversaire
de l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. MIGLIUOLO (Italie) [Rapporteur du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies] (*interprétation de l'anglais*) : A cette heure tardive, je vais essayer d'être bref en présentant le deuxième rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies relatif à la préparation du document final, rapport figurant dans le document A/8103/Add.1.

2. Le 12 octobre [1862^{ème} séance], lorsque j'ai présenté le document A/8103, j'ai, à la demande des membres du Comité susmentionné, appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les difficultés qu'ils avaient dû surmonter pour arriver à un accord sur le texte de la déclaration finale. J'ai signalé que le succès des travaux du Comité avait été rendu possible grâce aux efforts inlassables de son président, l'ambassadeur Akwei, du Ghana, et à l'esprit de compromis dont avaient fait preuve ses membres, fondé sur un équilibre fragile qui pouvait être facilement détruit par la présentation d'amendements au texte proposé.

3. A la suite du débat en séance plénière, les différents amendements qui ont été proposés — et qui figurent dans les documents A/L.592, A/L.593, A/L.594 et Corr.1, A/L.596 et Corr.1, A/L.597 et A/L.598 — ont été renvoyés pour examen au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire, qui s'est réuni huit fois dans l'espoir de parvenir à un nouveau consensus. Le résultat de ces longues délibérations est résumé dans les paragraphes 3, 4 et 5 du deuxième rapport. Je dois cependant ajouter que la possibilité de nouveaux développements se dessine ce soir, et c'est dans cet esprit que je vous présente le document A/8103/Add.1.

4. M. BEAULNE (Canada) : Monsieur le Président, j'aurais tant voulu, ce soir, ne pas quitter le siège de la délégation du Canada ! Nous n'avons pas cessé d'espérer que le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en arriverait

à mettre au point un document final que les chefs d'Etat et de gouvernement pourraient applaudir dans cette même salle le 24 octobre. Tout comme les autres membres du Comité, ma délégation n'a pas épargné ses efforts dans le but d'en arriver à une déclaration que le Canada pourrait appuyer sans réserve.

5. Force nous est de constater qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de consensus. S'il faut voter sur des amendements, éventuellement sur un texte complet, il devient évident que le document sur lequel nous nous sommes escrimés ne pourra jamais remplir le rôle auquel il était destiné.

6. Ma délégation a loyalement coopéré, avec les autres membres du Comité, à la rédaction d'un document final. Nous étions à tout moment prêts à réexaminer notre position dans le but d'arriver à un consensus. S'il s'était agi de la rédaction d'une résolution ordinaire destinée à un vote normal, nous aurions été, bien entendu, dans une position très différente. La délégation du Canada estime que, si le Comité n'a pas pu réussir à parvenir à un consensus jusqu'à présent, il n'y a personne à blâmer. Ce sont les formules qui nous ont échappé. Sur l'essentiel, je suis sûr que tous les membres du Comité et de l'Organisation des Nations Unies sont d'accord.

7. Dans ces circonstances, la délégation du Canada a cherché à présenter un projet de dernière heure. C'est un compromis qui ne sera peut-être pas entièrement acceptable pour tout le monde; c'est le sort des compromis, évidemment, de ne pas donner entière satisfaction. Mais, après des sondages parmi tous les groupes régionaux qui sont représentés dans cette enceinte, j'ai l'impression que le texte que je vous soumetts pourrait peut-être rallier l'assentiment de la plupart de ceux qui m'écoutent.

8. Si vous me le permettez, je vais vous signaler les légers amendements que ma délégation a apportés aux paragraphes 6 et 7 du projet de déclaration contenu dans le rapport initial du Comité [A/8103, annexe].

9. Au paragraphe 6, nous avons ajouté, dans la troisième phrase, le mot "récalcitrants" après le mot "Etats", et, après le mot "délibéré", nous avons ajouté les mots "et déplorable". La quatrième phrase doit se lire ainsi :

"Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et nous condamnons toutes les mesures qui privent tout peuple de ces droits."

Nous avons donné à la cinquième phrase le libellé suivant :

“Reconnaissant la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens appropriés dont ils disposent, nous demandons à tous les gouvernements de se conformer à cet égard aux dispositions de la Charte, en tenant compte de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l’Organisation des Nations Unies en 1960.”

10. Au paragraphe 7, seule la première phrase a été modifiée. Elle doit se lire comme suit :

“Nous condamnons résolument la politique néfaste de l’*apartheid*, qui est un crime contre la conscience et la dignité de l’homme et est contraire aux principes de la Charte.”

11. C’est donc un texte légèrement modifié que je soumetts à l’étude de mes collègues et pour ce faire j’oserai vous demander, Monsieur le Président, s’il ne conviendrait pas de suspendre la séance pour que nous nous formions en comité en vue de la discussion de ce texte, quitte, si nous nous mettons d’accord, à reprendre la séance un peu plus tard dans la soirée.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le représentant du Canada vient de proposer une suspension de séance. Conformément à l’article 78 du règlement intérieur de l’Assemblée générale, “un représentant peut demander la suspension ou l’ajournement de la séance; les motions en ce sens ne sont pas discutées mais immédiatement mises aux voix”.

13. Si je n’entends pas d’objection à la proposition que vient de faire le représentant du Canada, je considérerai que l’Assemblée accepte de suspendre la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 21 h 10, est reprise à 23 h 25.

14. M. MIGLIUOLO (Italie) [Rapporteur du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l’Organisation des Nations Unies] (*interprétation de l’anglais*) : Au début de la présente séance, j’ai abrégé ma présentation du rapport contenu dans le document A/8103/Add.1, car j’avais été informé de faits nouveaux qui m’ont permis de conclure mes observations sur une note d’espoir, note qui était certainement bien plus positive que celle émanant du rapport lui-même.

15. J’ai l’honneur d’informer les membres de l’Assemblée que, à la suite de la décision prise ce soir par l’Assemblée générale, le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l’Organisation des Nations Unies a tenu une nouvelle séance pour examiner la proposition soumise au début de la soirée par le distingué représentant permanent du Canada. A la suite de la discussion à laquelle ils ont procédé, les membres du Comité ont rétabli leur consensus et, conformément aux paragraphes 3 et 6 de la résolution 2499A (XXIV), il a été décidé à l’unanimité de recommander, pour

adoption, le 24 octobre 1970, le texte d’un document final.

16. Ce document se compose du texte reproduit en annexe au document A/8103/Add.1 combiné avec le nouveau texte des paragraphes 6 et 7 tel qu’il a été accepté sur la base de la proposition canadienne, puis amendé par le Comité à la demande de plusieurs délégations. Je donnerai lecture du texte adopté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire :

“6. Nous saluons le rôle que l’Organisation des Nations Unies a joué, au cours des 25 dernières années, dans le processus de libération des peuples des territoires coloniaux, des territoires sous tutelle et d’autres territoires non autonomes. Grâce à cet heureux processus, le nombre d’Etats souverains qui font partie de l’Organisation s’est considérablement accru et les empires coloniaux ont pratiquement disparu. Malgré ces remarquables résultats, un grand nombre de territoires et de peuples continuent de se voir refuser leur droit à l’autodétermination et à l’indépendance, en particulier en Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), ce qui constitue, de la part de certains Etats récalcitrants et du régime illégal de Rhodésie du Sud, un défi délibéré et déplorable à l’Organisation des Nations Unies et à l’opinion publique mondiale. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les peuples coloniaux à l’autodétermination, à la liberté et à l’indépendance et nous condamnons toutes les mesures qui privent tout peuple de ces droits. Reconnaissant la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens appropriés dont ils disposent, nous demandons à tous les gouvernements de se conformer à cet égard aux dispositions de la Charte, en tenant compte de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l’Organisation des Nations Unies en 1960. Nous soulignons à nouveau que ces pays et ces peuples sont en droit, dans leur juste combat, de demander et de recevoir toute l’aide morale et matérielle nécessaire conformément aux buts et aux principes de la Charte.

“7. Nous condamnons résolument la politique néfaste de l’*apartheid* qui est un crime contre la conscience et la dignité de l’homme et, comme le nazisme, est contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre détermination de n’épargner aucun effort, notamment en soutenant ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l’esprit de la Charte, pour assurer l’élimination de l’*apartheid* en Afrique du Sud. Nous condamnons aussi toutes les formes d’oppression et de tyrannie, où qu’elles se présentent, ainsi que le racisme et la pratique de la discrimination raciale dans toutes ses manifestations.” [A/8103/Add.2]

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : A sa 1860ème séance, l’Assemblée générale a décidé que l’adoption des documents du Comité pour l’anniversaire se ferait le 24 octobre sans donner lieu à aucune discussion. A cette même séance et au même moment, il a été décidé que les représentants qui dési-

rent expliquer leur position, faire des réserves ou indiquer leur interprétation de ce document, pourraient le faire en séance plénière avant l'ouverture de la séance commémorative.

18. M. PATRICIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque la délégation du Portugal a pris la parole, le 12 octobre [1862ème séance], pour parler de cette question, elle a demandé un vote séparé sur le paragraphe 6 afin de proclamer en termes sans équivoque que nous rejetons le contenu dudit paragraphe. Depuis lors, le document soumis à l'Assemblée générale a été renvoyé pour révision au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies et ma délégation avait espéré qu'un nouvel examen et une modification de ce document rendraient inutile notre demande de vote séparé. Nous constatons avec regret que cela ne s'est pas produit.

19. Ma délégation attache beaucoup d'importance à cette question. Ce document contient contre mon pays des accusations graves et qui ont des conséquences sérieuses. Il cherche à légitimer le recours à la violence dans les provinces portugaises d'outre-mer, en violation flagrante de la Charte de l'ONU. A cela et aux raisons qui motivent notre attitude et que nous avons déjà exposées la dernière fois, ma délégation voudrait ajouter, en le soulignant, le fait que certains participants à la session d'anniversaire, faisant fi de l'esprit de solennité et de sérieux qui devrait présider à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, ont cru bon de saisir cette occasion pour lancer des allégations injustifiées contre le Portugal, contre ses affaires intérieures, ses institutions et même son histoire. Dans ce déploiement de démagogie, on a même dit qu'au Portugal il n'y avait pas d'institutions libres, pas de liberté individuelle, pas de légalité, que la seule loi qui y régnait était celle de la jungle, là où le fort triomphe du faible. Ces affirmations ne méritent même pas d'être réfutées tant leur grossière fausseté est évidente. Des millions d'étrangers visitent chaque année le Portugal d'Europe et d'outre-mer et peuvent témoigner de la valeur des institutions portugaises qui, permettez-moi de le dire en passant, ne datent pas d'hier, ni même d'avant-hier, mais ont été élaborées au cours des longs siècles de son histoire. Quant à la légalité, à l'ordre et à la liberté individuelle, quelle meilleure preuve et quelle meilleure garantie peut-on en apporter que la paix, le calme et la tranquillité qu'offre la société portugaise à tout un chacun ?

20. Le Gouvernement portugais a plus d'une fois invité ceux qui nous critiquent à venir, s'ils sont prêts à le faire sans préjugés, examiner par eux-mêmes la réalité portugaise dans nos provinces d'outre-mer. Le fait que cette invitation n'ait pas été acceptée ne saurait justifier les déclarations gratuites, uniquement fondées sur l'ignorance des faits, ignorance qui est aussi à la base du document soumis à l'Assemblée générale.

21. Pour ces raisons, et du fait de l'injustice flagrante que l'on veut faire subir au Portugal, ma délégation, une fois de plus, demande officiellement un vote par appel nominal sur le paragraphe 6.

22. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je demande l'indulgence de cette auguste assemblée pour commenter une question qui revêt une grande importance pour nous, et je ne pense pas seulement à l'Afrique, mais à l'ensemble de la communauté internationale.

23. J'aimerais dès à présent déclarer officiellement que la délégation et le Gouvernement de l'Ouganda sont tout à fait mécontents du texte de cette déclaration. Je tiens à ce que cela soit reproduit au procès-verbal. Pendant l'examen de cette question au cours de ces derniers mois, qui s'est achevé par ce que l'on considère ce soir comme un texte rencontrant l'accord général, ma délégation a eu l'occasion d'exprimer très clairement son opinion. Je vais la réitérer afin qu'il n'y ait pas d'équivoque dans le procès-verbal.

24. Je voudrais dire ceci : je regrette beaucoup de monter à la tribune pour m'adresser à cette auguste assemblée, juste après que le représentant du Portugal a parlé. Le représentant du Portugal représente un pays qui a causé tant de difficultés que le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies n'a pas pu arriver à une décision unanime en temps voulu. C'est ce même représentant qui a été le premier à monter à la tribune pour nous demander de procéder à un vote séparé sur le paragraphe 6. Si nous allions envisager de procéder de la sorte, je crois que nous tous — et particulièrement les pays africains — devrions avoir l'occasion d'exprimer aussi nos réserves sur ce document. Je crois que l'on a fait preuve de beaucoup de mauvaise foi tout au long de la préparation de ce document. Y a-t-il un délégué qui me dira, qui nous dira, du haut de cette tribune, que l'*apartheid* ne saurait être décrit comme un crime contre l'humanité ou un crime contre l'espèce humaine ?

25. Pourquoi jouons-nous avec des mots comme "crime contre la conscience et la dignité de l'homme" ? Qu'est-ce que la "conscience de l'homme", la "dignité de l'homme" ? Le fait est, purement et simplement, que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité, et nous n'avons pas employé ces termes pour le décrire. C'est le point de vue du groupe africain et il a été exposé très nettement. J'aurais espéré, j'attendais qu'après la sorte d'accord auquel nous avons abouti ce soir, le Groupe africain soit appelé et consulté avant que l'Assemblée ne se réunisse pour adopter cette résolution. Ma délégation tient à déclarer très clairement que, bien qu'elle soit membre du Comité de rédaction qui a préparé ce projet, elle ne souscrit pas à l'accord qui est intervenu et que, si le texte en question est adopté par la majorité de l'Assemblée, l'Ouganda — bien que ce texte soit alors considéré comme un texte de l'Assemblée — ne l'acceptera pas. Nous savons et nous sommes convaincus que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité. Il n'y a pas lieu de jouer avec des mots tels que "crime contre la conscience de l'homme" ou "contre la dignité de l'homme"; il s'agit d'un crime contre l'humanité. Dans les années 40, lorsque les puissances européennes nous parlaient des conséquences juridiques du nazisme, elles ont déclaré unanimement que le nazisme était un crime contre l'humanité. Pourquoi les Nations Unies,

aujourd'hui, ne peuvent-elles pas ouvertement dire que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité ? La raison en est simple : parce que la race blanche n'est pas en cause; l'*apartheid* est perpétré et pratiqué sur les populations noires autochtones de l'Afrique australe. L'Ouganda n'acceptera pas d'être complice de cette attitude et je tiens à répéter très clairement que nous considérons l'*apartheid* comme un crime contre l'humanité.

26. Si le Portugal insiste pour qu'il y ait un vote séparé à propos du paragraphe 6, nous demanderons un vote sur la déclaration dans son ensemble, et dans ce cas mon pays émettra un vote négatif.

27. M. BUDO (Albanie) : La délégation albanaise a nettement indiqué, dans son intervention du 12 octobre [1862^{ème} séance], son point de vue sur le projet de déclaration qui doit être adopté à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Les quelques modifications insignifiantes qui ont été apportées ces jours-ci à ce document — y compris celles de ce soir, dont le texte définitif figure sous la cote A/8103/Add.1 et 2 — ne changent point notre position à son égard. Pour les raisons que nous avons indiquées le 12 octobre, le texte du document en question est donc inacceptable pour nous et nous nous y opposons fermement.

28. Nous avons estimé nécessaire de réitérer notre position à l'égard du texte de la déclaration afin que le Président tienne compte de notre ferme opposition à ce document lorsque, le 24 octobre, il en annoncera éventuellement l'adoption par l'Assemblée générale. En d'autres termes, le Président ne peut pas considérer ce document comme adopté unanimement.

29. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l'anglais] : La perfection est un attribut du Créateur. Aucune déclaration, aucune charte, aucun pacte, aucune convention et aucune constitution d'ailleurs ne peuvent être qualifiés de parfaits; car l'homme, discutant de sémantique et jouant sur les mots, peut toujours trouver des échappatoires.

30. Cela dit, il ne faut pas nous laisser bercer par les mots utilisés ici, des mots comme : rubriques, slogans, clichés, consensus ou unanimité. Ce sont là des termes tout à fait relatifs. Je sais que nombre d'entre nous ici, aux Nations Unies, dès 1945, ont eu le même problème; même pour ce qui est de la Charte, nombre d'entre nous ont dû voter en sa faveur alors que nous n'étions pas d'accord pour ce qui est du droit de veto. Un proverbe arabe — que je veux citer en raison de la sagesse qu'il contient, bien que cela puisse sembler une répétition — dit : "Si vous ne pouvez avoir ce que vous voulez, essayez de vous contenter de ce que vous pouvez avoir."

31. Je ne suis pas né d'hier. J'espère que nous n'allons pas tourner cette assemblée en dérision, à la veille du 24 de ce mois où nous devrions être, sinon jubilants, tout du moins reconnaissants de disposer d'une organisation qui permet aux puissances de sauver la face, politiquement parlant, sans parler des avantages

économiques et des bienfaits de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration n'est pas parfaite. Elle aurait pu inclure nombre d'autres choses. Elle est cependant devenue un exemple. Mes collègues et moi-même avons travaillé pendant 20 ans aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont infiniment plus importants que cette déclaration. Avec tout le respect dû à ceux qui, si diligemment, ont contribué à l'élaboration de la déclaration, je voudrais faire remarquer qu'ils n'y ont travaillé que 10 mois, certes précieux, mais nous avons consacré 15 années aux Pactes relatifs aux droits de l'homme. Nous aurions aimé y inclure de nombreuses choses, mais, après tout, il nous a fallu tenir compte des courants contraires, des traditions et des difficultés politiques de certains Etats; et, dans la mesure où il s'agit d'une synthèse, nous pouvons dire que ces deux projets de pacte sont considérés aujourd'hui comme un beau résultat, bien qu'ils n'aient pas encore été ratifiés ou mis en œuvre.

32. Pourquoi, dans ces conditions, devrions-nous ici, ce soir, à cette heure tardive, essayer d'insérer dans cette déclaration ce que chacun de nous voudrait y voir ? Je m'empresse de dire que, lorsque notre collègue du Canada a donné lecture de ses amendements, j'ai eu certains doutes; mais, à la réflexion et en les examinant de près, j'ai pensé qu'il convenait de le féliciter de son remarquable effort.

33. De même, Monsieur le Président, je pense que vous avez été très généreux de suspendre cette réunion afin que nous ayons la possibilité de nous mettre d'accord autant que cela est humainement possible. Dans l'intervalle, nous autres qui ne sommes pas membres du Comité, nous avons prié pour que, tout au moins, le plus large accord possible soit réalisé.

34. Maintenant, si j'étais à la place de mon frère du Portugal — je dis "frère" parce que je crois que c'est mon frère; et cela a un sens car je qualifie aussi de frères ceux qui vivent dans les prétendues provinces du Portugal, et ils devraient donc être ses frères aussi — si j'étais à sa place, je n'aurais d'autre choix, d'ordre de mon gouvernement, que de dire ce qu'il a dit. Ce sont des idées démodées, mais il a le privilège de faire entendre son objection. Personne ne va le priver de ce privilège ou de ce droit. Mais personne n'a le droit non plus d'altérer la substance, l'ensemble de cette déclaration.

35. Je ne sers aucun maître aux Nations Unies; je n'ai jamais fait de politique, avec un groupe ou avec un autre, depuis la création de l'Organisation. Il suffit de dire que les efforts des membres du Comité du vingt-cinquième anniversaire ne devraient pas être réduits à néant à la veille de la déclaration, je dis la veille car nous sommes presque vendredi.

36. Je ne trouve pas de mots suffisants pour rendre hommage à la sincérité de mon collègue de l'Albanie. C'est un ami personnel, quelle que soit l'idéologie dont il se réclame. Je suis monarchiste, mais je suis humaniste. Il est communiste, mais je persiste à croire qu'il est humaniste. Nous sommes frères aussi. Quant au

représentant de l'Ouganda, que j'ai le privilège d'appeler mon frère aussi, c'est bien mon frère. D'ailleurs, j'ai tant de frères qui ne sont pas tous nés de ma mère ! C'est un autre proverbe arabe pour vous, ce soir. Chacun agit comme s'il était l'ennemi de l'autre et non pas son frère. Or, nous sommes tous frères ici, dans l'humanité.

37. Nous essayons d'élaborer une déclaration qui n'est pas parfaite. Là encore, la perfection est un attribut divin et, à l'intention de l'athée, je dois dire qu'il y a de la beauté dans la nature, qui elle-même n'est pas parfaite. Prenez les impressionnistes; ils ont créé des chefs-d'œuvre en jetant de la peinture sur une toile — ce que les classiques considéraient comme une anomalie — et maintenant ce sont des chefs-d'œuvre. Nous ne sommes pas en train de créer un chef-d'œuvre. Ce que nous faisons, c'est cerner une impression, comme les impressionnistes. Ces paroles devraient être considérées comme la déclaration impressionniste du vingt-cinquième anniversaire.

38. Voulons-nous gaspiller les 10 mois que ces représentants ont consacrés à mettre au point cette déclaration, en notre nom, ces 25 représentants, d'opinions différentes, de philosophies différentes, d'idéologies différentes et d'opinions politiques différentes ? Allons-nous gaspiller tous ces efforts ce soir ? Je crois que cela pourrait servir de préface à une proposition que, Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais faire. Mais auparavant, je tiens à dire que, moi aussi, j'aurais pu injecter dans cette déclaration les activités relatives à la jeunesse dont j'ai pris l'initiative. J'ai été profondément ému par l'Assemblée mondiale de la jeunesse et j'ai soumis des projets de résolution et des documents à l'une des commissions de l'Assemblée générale. Pourquoi n'ai-je pas fait preuve d'égoïsme et n'ai-je pas injecté ce qui, à mon avis, devrait se trouver dans cette déclaration ? Parce que j'ai pensé que cela risquait de prêter à controverse. Chacun a d'ailleurs des sujets qui prêtent à controverse pour d'autres. Dieu nous en préserve, car nous ne serions arrivés à rien.

39. C'est pourquoi, Monsieur le Président, avec votre permission, je vous propose la chose suivante : procédons à un vote sur les paragraphes 6 et 7 tels qu'amendés et présentés par notre éminent collègue canadien, et ayant ensuite reçu du Comité du vingt-cinquième anniversaire, ce soir, la plus large acceptation possible, de cette façon le Portugal, et j'ose dire, sans aucun doute, notre ami et frère de l'Afrique du Sud — même s'il pense que je suis Arabe et que j'appartiens à une race inférieure, cela importe peu; c'est un bon garçon; je le plains d'avoir à représenter certaines politiques démodées et qui auraient dû être enterrées depuis longtemps; mais que peut-il faire, le pauvre homme ? Il est emprisonné dans une camisole de force, celle des instructions, comme nombre d'entre nous ici; regardons les faits en face : il est le représentant de son gouvernement, que celui-ci nous plaise ou non, mais c'est tout de même un être aimable — auront la possibilité d'émettre leur vote négatif. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de votes négatifs, car il y aura un appel nominal, et Dieu les protège !

40. Nous allons avoir de nombreuses sessions. Je ne sais pas si je serai toujours de ce monde, mais j'espère l'être encore quand nous dirons leur fait à ceux qui — indépendamment du Portugal et de notre ami de l'Afrique du Sud — émettraient des votes négatifs sur cet amendement canadien sagement révisé, tel qu'il a été modifié par la plupart des membres du Comité du vingt-cinquième anniversaire.

41. Puis, en ce qui concerne la deuxième étape, cela fait, je crois que la majorité ici présente n'aura aucune objection à formuler. Il n'y aura même pas à voter sur la déclaration car, si l'on met aux voix les autres paragraphes de la déclaration, il y aura alors un déluge d'amendements et ce serait un travail futile que de les amalgamer non pas dans une déclaration, mais dans une ombre de déclaration. Il n'y aura pas de déclaration. Il faut que nous fassions un choix dès maintenant. Nous n'aurons de déclaration qu'en mettant aux voix les paragraphes 6 et 7, qui présentent censément des difficultés pour notre frère sud-africain et notre frère portugais.

42. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un ici qui veuille examiner la déclaration paragraphe par paragraphe si cette procédure est suivie. J'aimerais rafraîchir la mémoire de M. Stavropoulos, notre éminent juriste, non pas au sujet d'un précédent, mais quant à la pratique suivie à maintes reprises, à savoir que nous, plus que jamais et surtout en une occasion aussi extraordinaire, sommes maîtres de notre propre procédure. Même les articles du règlement sont provisoires. Nous sommes maîtres de notre propre procédure. Après le vote sur les deux paragraphes, vous pourriez dire, Monsieur le Président — je ne vous souffle pas les mots que vous devez employer, c'est une simple suggestion que je fais — qu'en tenant compte de ma proposition de ne pas mettre aux voix le projet de déclaration l'Assemblée devrait considérer le projet de déclaration comme satisfaisant dans son ensemble. Exactement comme les législateurs — qui peuvent être en désaccord les uns avec les autres — s'entendent finalement sur la Constitution d'un Etat, nous, ici aux Nations Unies, nous avons eu des divergences d'opinions, mais nous avons estimé certains pactes ou certaines conventions satisfaisants. Avec la réserve qu'il ne saurait plus y avoir davantage de débats parce que ce serait futile et étant entendu que quiconque désire faire une observation pourra la faire enregistrer dans le compte rendu, la déclaration aura ainsi été adoptée. Rappelez-vous que maintes fois, au Conseil de sécurité, il y a eu un consensus qui n'en n'était pas un. Il s'agissait d'un accommodement au consensus. Aussi, je vous prierai de ne pas utiliser les mots accommodement ou consensus. Certains le voudraient, je les prierai de s'en abstenir.

43. Il se fait tard et je crois d'ailleurs que ceux qui voudraient faire des objections pourraient se compter sur les doigts des deux mains. J'espère qu'ils ne seront pas plus nombreux que les doigts d'une seule main. Si nous suivions ma suggestion, nous pourrions immédiatement rentrer chez nous avec la certitude que nous avons obtenu ce qu'il était possible d'obtenir.

44. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Au point où nous en sommes, je prends la parole pour proposer en bonne et due forme, conformément à l'article 91 du règlement intérieur, que la demande du représentant du Portugal tendant à un vote par division sur le paragraphe 6 du projet de résolution soit rejetée sans autre forme de procès.

45. La motion du représentant du Portugal n'est qu'un subterfuge inspiré de l'esprit de délinquance internationale qui caractérise la politique coloniale du Portugal en Afrique. Le Portugal est condamné depuis trop longtemps par l'Assemblée, pour que, au moment où un certain accord est intervenu après de longues négociations, dans le meilleur esprit de transaction et de conciliation, on vienne le compromettre pour répondre au désir du représentant du Portugal.

46. A ce propos, je crois que le représentant du Portugal s'est montré peu aimable et très injuste envers les quelques délégations — fort peu nombreuses — qui avaient manifesté un peu de sympathie pour la politique de son pays. Je pense donc que la demande de vote séparé doit être rejetée par l'Assemblée sans autre forme de procès.

47. Enfin, je m'empresse de dire que la position de ma délégation quant à nos travaux de ce soir dépendra, dans une grande mesure, de la façon dont l'Assemblée décidera de traiter les diverses demandes de vote séparé qui pourraient être déposées au cours d'interventions ultérieures. A ce propos, je me réserve le droit de reprendre la parole au nom des auteurs des amendements qui ont été déposés en bonne et due forme et qui figurent dans un document officiel de l'Assemblée.

48. M. EL-FATTAL (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République arabe syrienne tient à déclarer, pour bon ordre, ce qui suit.

49. Tout d'abord, nous sommes convaincus que le principe de la non-acceptation de l'acquisition de territoires par l'emploi de la force et celui de l'illégalité de l'occupation de territoires par des forces armées étrangères, tels qu'ils sont formulés dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, font partie intégrante du présent projet de déclaration.

50. En second lieu, tout en rendant hommage au rôle joué par l'ONU au cours des 25 dernières années dans le processus de libération des populations coloniales sous tutelle et des populations des autres territoires non autonomes, nous tenons à souligner que ce processus n'a pas été appliqué par l'ONU au problème de Palestine, qui a été réglé d'une façon contraire au droit d'autodétermination tel qu'il est inscrit dans la Charte.

51. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : A cette heure très tardive, ma délégation n'a pas l'intention de retarder les travaux de l'Assemblée. Nous voulons simplement faire enregistrer quelques observations.

52. En premier lieu, je tiens à dire que la délégation de la Tanzanie apprécie beaucoup les efforts sincères déployés par tous les intéressés pour essayer d'aboutir

à une déclaration acceptable. Nous voulons particulièrement rendre hommage à la délégation canadienne pour ce que nous considérons comme un effort très sincère dans ce sens. Cependant, nous manquons d'honnêteté envers nous-mêmes si nous ne disions pas que certains paragraphes du projet de déclaration ne nous satisfont pas. Ma délégation tient à déclarer, en particulier, qu'elle est déçue de la façon dont les paragraphes 6 et 7 ont été traités par le Comité. Nous ne parvenons pas à comprendre, par exemple, pourquoi, au paragraphe 6, il semble si difficile de mentionner les pays qui ont violé les résolutions de l'Assemblée, les pays qui sont connus pour opprimer les populations d'Afrique australe, les pays qui ont été condamnés à maintes reprises par l'Assemblée générale et plusieurs fois aussi par le Conseil de sécurité. Nous ne parvenons pas à comprendre comment l'Assemblée peut garder le silence sur des faits aussi évidents.

53. Quant à la question de l'*apartheid*, dont traite le paragraphe 7 du projet de déclaration, ma délégation ne parvient pas à comprendre pourquoi certaines délégations ont peine à admettre le fait que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité.

54. Mais, compte tenu de l'esprit qui prévaut à l'Assemblée et au Comité, c'est-à-dire l'esprit de consensus, nous sommes prêts, dans une très large mesure, à nous joindre aux autres délégations. Cependant, nous voudrions mettre en relief un signe qui est de mauvais augure. Nous constatons que l'on s'attend que l'esprit de consensus et de concession ne se manifeste que dans un seul sens. Nous voyons avec regret que cet esprit de consensus ne semble devoir s'appliquer qu'unilatéralement. Les délégations africaines et nombre d'autres délégations ont fait certaines réserves. Les délégations africaines notamment avaient à présenter de nombreux amendements au Comité. L'un après l'autre ces amendements ont fait l'objet de solutions transactionnelles; l'une après l'autre les délégations africaines ont essayé de faire prévaloir un esprit de conciliation. Mais même devant tant de conciliation, je ne crois pas que l'autre côté ait fait preuve de conciliation aussi. Je crois que c'est là une tendance très dangereuse; cet esprit de conciliation et de consensus ne s'applique qu'aux dépens des intérêts des peuples opprimés d'Afrique et d'autres parties du monde. Je pense que cela nuit beaucoup à notre organisation.

55. A ce propos, je voudrais indiquer sans ambiguïté qu'il y a un point sur lequel ma délégation n'envisage pas de faire preuve de conciliation, ni de faire de concession de quelque nature que ce soit : il s'agit du paragraphe 6, où il est question notamment de la reconnaissance de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens appropriés. Au moment opportun, lorsque cette question viendra devant l'Assemblée, nous expliquerons dûment notre position à ce sujet. En attendant, je veux dire une fois de plus que nous sommes extrêmement déçus de la manière dont certaines délégations ont traité cette question.

56. M. DAHMOÛCHE (Algérie) : Je serai extrêmement bref car, ainsi qu'il a déjà été dit, la position de notre délégation est déjà exprimée dans le document A/L.594 et Corr.1.

57. Très brièvement, donc, je voudrais dire que ma délégation a été très surprise du contenu du rapport qui a été présenté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et que, même si nous reconnaissons l'effort exceptionnel qui a été fait par la délégation du Canada pour améliorer ce texte, ce dernier contient encore des éléments qui constituent à notre avis des dispositions beaucoup trop faibles par rapport à ce que nous considérons comme un crime, c'est-à-dire la question de l'*apartheid*.

58. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que ce n'est pas en condamnant le nazisme avec 30 ans de retard que l'on peut améliorer ce texte, ni en considérant que le nazisme est contraire à la Charte, ce qui est vraiment dérisoire. Ceci pourrait sembler être une réserve de forme, mais je dois dire très franchement que la principale objection que ma délégation formule contre le document qui nous est soumis, notamment en son paragraphe 6, concerne la limitation de la liberté des mouvements de libération nationale dont on voudrait qu'à l'avenir ils soient tenus de se conformer à la Charte avant d'utiliser tous les moyens qui sont à leur disposition. Cela est totalement inacceptable pour ma délégation et nous considérons que, lorsqu'un brigand s'introduit chez vous, il n'y a absolument aucune loi qui vous interdise d'utiliser tous les moyens qui sont à votre disposition. Nous rejetons catégoriquement et totalement le paragraphe 6.

59. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à faire enregistrer officiellement dans le compte rendu sa position au sujet du projet de déclaration qui a été présenté à l'Assemblée pour examen. Sans méconnaître les efforts déployés par de nombreuses délégations en vue d'améliorer ce texte, nous devons cependant dire que nous faisons des réserves à l'égard de certaines omissions et limitations dont ce document fait preuve, entre autres celles qui ont été mentionnées par plusieurs délégations africaines.

60. Je ne pense pas qu'il soit possible de faire une juste analyse de la situation mondiale contemporaine sans mettre en relief le phénomène impérialiste, et notamment l'évolution de l'impérialisme nord-américain et du rôle qu'il joue actuellement comme centre nerveux de la réaction internationale, ennemi des peuples et bourreau de la liberté dans le monde.

61. Les 25 années d'existence des Nations Unies ont été également 25 années d'exploitation, de crimes et d'agressions de la part de l'impérialisme, notamment de celui des Etats-Unis, sur tous les continents : en Corée, au Congo, au Guatemala, à Saint-Domingue, à Cuba, au Moyen-Orient et en Indochine; ces exemples illustrent une ligne de conduite qui se caractérise par une violation constante et systématique de la Charte. Cette politique est le principal facteur négatif qui nuit à l'Organisation et la principale cause de ses limites.

62. En renouvelant son adhésion aux buts et principes de la Charte, Cuba souligne que la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme et le soutien qu'il convient

d'apporter à ceux qui combattent pour se libérer de l'agression impérialiste sont le devoir le plus important à l'heure actuelle et constituent la meilleure façon d'assurer la réalisation complète des idéaux proclamés à San Francisco.

63. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Portugal a demandé un vote par appel nominal sur le paragraphe 6 du projet de déclaration recommandé à l'adoption de l'Assemblée générale par le Comité du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU. Une objection a été élevée contre la demande du représentant du Portugal, conformément à l'article 91 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En l'occurrence, l'autorisation de prendre la parole sur une motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et à deux orateurs contre. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet ?

64. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas eu, je l'avoue, l'avantage d'être ici depuis la création de l'Organisation des Nations Unies; cela n'est pas ma faute, mais je n'étais pas en mesure d'être là à cette époque. En outre, si certains de nos collègues ont la chance de ne servir aucun maître, je dois dire qu'en ma qualité de représentant de l'Ouganda, je suis un serviteur de l'Ougandais moyen, conformément à la charte du citoyen.

65. Je serai franc et bref en ce qui concerne la proposition du Portugal. Mais avant, j'aimerais donner un conseil et non lancer un appel au représentant d'un régime récalcitrant, d'un régime qui n'a pas qualité pour siéger dans cette assemblée, si l'on voulait être franc, si les Nations Unies respectaient les termes de la Charte.

66. C'est une honte pour l'Assemblée et pour l'Organisation que d'avoir parmi nous le représentant d'une puissance coloniale qui défie de façon constante et continue les décisions de cet organe qu'elle refuse d'accepter; c'est une honte que ce représentant monte à cette tribune après que le représentant de l'Arabie Saoudite nous a lancé un appel pour que l'on ne perde pas de temps. Il est tard, et cependant le représentant d'un gouvernement dont la politique est constamment condamnée par l'Assemblée vient s'adresser à nous.

67. Mais l'Assemblée est maintenant à même de prendre position sur l'expulsion de celui qui nous fait perdre du temps ce soir.

68. Le représentant de l'Ouganda va ce soir parler franchement et dire ce qui doit être dit : le Portugal n'a pas qualité pour siéger parmi nous et nous ne devrions pas perdre notre temps ce soir à écouter le représentant d'un pays dont la politique n'est pas conforme aux principes de l'Organisation.

69. Je répète ce que j'ai dit : si le Portugal ne retire pas sa demande relative à un vote séparé sur le paragraphe 6, la délégation de l'Ouganda demandera un vote sur chacun des autres paragraphes. Je puis vous l'assurer, Monsieur le Président.

70. Je suis d'accord avec le représentant de l'Arabie Saoudite, pour qui j'ai beaucoup de respect. Quand je le rencontre au salon des délégués, je l'appelle toujours "mon père", bien que nous ne soyons pas du même sang; de même, selon la coutume arabe, il m'appelle son frère, bien que nous n'ayons pas la même mère. Je sais que la nature n'est pas parfaite, mais je sais aussi que si on fait une déclaration de cette nature — dans un document qui sera abondamment cité — la délégation de l'Ouganda ne peut accepter que les Nations Unies, à l'occasion de leur session commémorative, déclarent que l'*apartheid* n'est qu'un crime contre la conscience et la dignité de l'homme. Je peux aussi vous dire que l'Ouganda ne se prêtera pas au refus de citer nommément les pays qui font obstruction à la décolonisation. En ce qui nous concerne, nous continuerons à vouloir les citer, quelle que soit l'opinion d'autres représentants, car nous voulons être ainsi fidèles à nous-mêmes.

71. J'invite instamment le représentant du Portugal à retirer sa demande de vote séparé sur le paragraphe 6. S'il insiste, je vous préviens dès maintenant que la délégation de l'Ouganda insistera pour que l'on vote sur l'ensemble de la déclaration.

72. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais lancer un dernier appel — et je le dis à bon escient — car, si nous suivons une certaine procédure — que je ne nommerai pas, vous la connaissez — nous n'aboutirons à rien ce soir.

73. Je crois comprendre les sentiments ardents et l'émotion que manifeste mon "fils" de l'Ouganda. Quand j'avais son âge, j'étais encore plus véhément — et à mon âge, je le suis encore — mais le fait est que nous ne voulons pas, nous, Afro-Asiatiques, donner l'impression que nous pouvons toujours triompher, de même que nous ne nous attendons pas que nos frères américains et européens triomphent toujours.

74. En même temps, je veux m'adresser à ce Monsieur, qui est très gentil personnellement — ne l'interprétez pas mal, mon ami, mon fils de l'Ouganda — ce Monsieur du Portugal, qui ne peut agir que comme il l'a fait, et qui est véhément, lui aussi. Je peux être véhément; chacun peut l'être; mais nous n'aboutirons à rien. Par conséquent je vous adresse une prière — à tous deux. J'assure le représentant du Portugal qu'il a fait valoir son argument et que celui-ci paraîtra dans les comptes rendus de la vingt-cinquième session. Personne ne peut lui enlever ce qu'il a dit.

75. Et à mon excellent ami et mon "fils" de l'Ouganda — car un fils peut-être aussi un ami —, je voudrais dire que je m'occupe de la question du Proche-Orient depuis 1920, alors que j'avais 15 ans. Les choses sont allées à l'encontre, je ne dirai pas de mes désirs personnels, mais des désirs du peuple d'une grande région, de millions de gens dans le monde arabe. Un certain Etat a été condamné à maintes reprises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Nous ne demandons pas son expulsion. Nous pourrions le faire; nous en avons le droit, comme vous avez le droit de

le faire. Mais ce n'est pas le moment d'y procéder alors que nous sommes en train d'examiner une déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire.

76. Je crois que nous, Africains et Asiatiques, bien que nous ne soyons pas satisfaits de ne pas avoir obtenu tout ce que nous voulions, avons obtenu beaucoup. Nous ne pouvons obtenir le maximum, car nos vies ne peuvent pas être plus longues qu'elles ne le sont. Je lance donc un appel de dernière minute à mon collègue du Portugal — en espérant que je n'aurai pas à faire de même à l'adresse de notre ami de l'Afrique du Sud au sujet de l'abominable politique de discrimination raciale appelée *apartheid* —, et je lui demande de ne pas insister sur un vote. L'idéal serait que le Portugal et l'Afrique du Sud n'insistent pas sur un vote mais fassent enregistrer leur position sur les paragraphes 6 et 7 et que mon ami de l'Ouganda n'insiste pas non plus sur le vote de la déclaration dans son ensemble; autrement je vous l'assure, nous ne pourrions pas sortir de ce borbier.

77. Vous voulez une déclaration ou vous n'en voulez pas. Et permettez-moi de dire que nous jouerons le jeu du Gouvernement du Portugal — et non de tel ou tel monsieur — si nous n'avons pas de déclaration. Nous avons quelque chose de tangible dans cette déclaration. Je n'en ai pas écrit une seule ligne; ne pensez donc pas que j'y aie un intérêt particulier.

78. Encore une fois, si vous ne pouvez pas obtenir ce que vous voulez, contentez-vous de ce que vous pouvez obtenir. Si mes collègues du Portugal et de l'Afrique du Sud veulent mettre des bâtons dans les roues et insister sur un vote, je me réserve le droit de recourir à d'autres mesures de procédure, que je ne vais pas dévoiler à l'avance.

79. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous devons maintenant procéder à un vote sur la motion du Portugal demandant un vote séparé sur le paragraphe 6 du document A/8103/Add.2.

80. M. DAHMOUCHE (Algérie) : Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais demander un avis juridique à M. Stavropoulos. Je crois savoir que, dans le règlement intérieur, il est prévu que l'on doit voter d'abord sur les amendements au texte principal. Je crois également savoir que, tout à l'heure, le représentant du Nigéria a parlé des amendements soumis par le groupe africain [*A/L.594 et Corr.1*]. J'aimerais savoir s'il n'est pas conforme au règlement que l'on vote d'abord sur ces amendements au texte principal.

81. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je désire rappeler au représentant de l'Algérie que le vote avait commencé. J'avais déjà annoncé le commencement du vote sur la question de savoir si nous devions accepter la motion du représentant du Portugal demandant un vote séparé sur le paragraphe 6. Le représentant du Nigéria s'est opposé à cette motion.

82. Je mets donc maintenant aux voix la motion du représentant du Portugal demandant un vote séparé sur le paragraphe 6.

83. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Libye, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Brésil, France, Italie.

Votent contre : Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Congo (République démocratique du), Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, Gambie, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria.

S'abstiennent : Norvège, Arabie Saoudite, Suède, Turquie, Argentine, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Japon.

Par 58 voix contre 13, avec 14 abstentions, la motion est rejetée.

84. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui l'ont demandée.

85. **M. FINGER** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de déclaration dont nous sommes saisis est, à bien des égards, un document unique. Il doit être adopté par consensus lorsque l'ONU célébrera son vingt-cinquième anniversaire, le 24 octobre. Dans cet esprit, le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU a travaillé, dès le début, plutôt sur la base du consensus que sur celle de l'adoption d'un texte par un vote à la majorité. De ce fait, je suis certain que le texte, tout en n'étant pas complètement satisfaisant pour quelque délégation que ce soit, représente, à de nombreux égards, un compromis raisonnable et constructif.

86. Les Etats-Unis auraient préféré que l'on parlât davantage de mesures pratiques et constructives visant à renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU. En particulier, nous aurions voulu voir réaffirmer la nécessité d'une responsabilité financière collective pour ces opérations, qui sont entreprises pour assurer la paix mondiale. Dans le domaine du règlement pacifique, nous avons appuyé une proposition italienne selon laquelle les Etats Membres et les organes internationaux, y compris les organes de l'ONU, auraient été encouragés à recourir davantage à la Cour inter-

nationale de Justice pour assurer le règlement judiciaire des différends. Cette idée est maintenant incorporée dans le paragraphe 4, mais nous aurions préféré une référence expresse à la Cour.

87. Dans le paragraphe relatif aux droits de l'homme, nous aurions souhaité une rédaction beaucoup plus énergique pour soutenir le mécanisme de l'ONU et favoriser l'observation, par tous les pays, des droits de l'homme proclamés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

88. Nous aurions aussi préféré, au paragraphe 11, des termes plus énergiques pour ce qui est de l'amélioration de l'organisation, de l'administration et des procédures de l'ONU et des autres organes du système de l'ONU.

89. Comme d'autres délégations se sont abstenues d'insister sur des points qui les intéressaient particulièrement, nous n'avons pas insisté sur ces questions, parce que nous partagions le désir d'établir une déclaration qui serait généralement acceptable.

90. Par ailleurs, nous faisons en ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 du projet de déclaration, des réserves qui ont été formulées clairement au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU le 9 octobre et qui figurent dans les comptes rendus.

91. Comme **S. E. M. Yost** l'a dit le 30 septembre devant l'Assemblée [*1854ème séance*], les Etats-Unis attachent plus d'importance à des mesures concrètes et pratiques de la part de l'Assemblée qu'à des déclarations générales. Néanmoins, nous estimons que cette déclaration établit un programme utile pour la coopération future en faveur de la paix, de la justice et du progrès pour tous les peuples.

92. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France) : Si je comprends bien, il n'y aura pas de vote, mais nous tenons à préciser notre point de vue. La délégation française ne veut pas, à l'occasion de l'adoption d'une déclaration de cette nature — même si certains termes employés ne nous paraissent pas tout à fait conformes à l'idée que nous nous faisons de cette solennité — enfreindre le consensus qui semble se dégager au sein de l'Assemblée. Consensus, en fait, — et c'est peut-être le propre d'un consensus — plus de résignation que d'enthousiasme, consensus, comme on l'a dit, de transaction, et consensus plus sur l'ensemble que sur certains points particuliers, d'après ce que nous avons compris déjà des interventions précédentes.

93. Mais nous tenons à préciser que certains passages du paragraphe 6 de la déclaration ne sont pas conformes aux principes de la Charte et ne sauraient être invoqués à notre encontre pour modifier les règles auxquelles les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont soumis.

94. Cela dit, nous nous rallierons à un texte dont nous regrettons qu'il n'ait ni la dignité ni la qualité de la Charte ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

95. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : A ce stade, l'Assemblée a la grave responsabilité de prendre, cette nuit, une décision finale sur le projet de déclaration. Comme chacun le sait, les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs autres délégations ont procédé à des consultations intensives et à un réexamen prolongé du projet. Je voudrais notamment saisir l'occasion qui m'est offerte de féliciter la délégation canadienne de son initiative, qui nous a permis de parvenir à un certain consensus et qui nous permet d'espérer que cette question sera menée à bonne fin cette nuit.

96. Mais il va sans dire que ma délégation, avec d'autres membres du groupe africain, est, dans l'ensemble, loin d'être satisfaite du résultat; cependant, dans un esprit de coopération et de compromis, je déclare que ma délégation et les autres délégations au nom desquelles je parle sont tombées d'accord pour ne pas s'opposer à l'adoption du projet de déclaration tel qu'il est recommandé par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

97. Toutefois, nous appelons l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que nous nous attendons que tout au moins l'Assemblée prenne acte de la proposition de supprimer le mot "approprié" au paragraphe 6 du projet de déclaration tel qu'il figure dans le document A/8103/Add.2.

98. Nous avons décidé de ne pas insister pour qu'on procède à un vote sur l'amendement des 24 puissances contenu dans le document A/L.594 et Corr.1, mais nous espérons que, dans un esprit de conciliation, on tiendra compte des concessions consenties en cette importante occasion.

99. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que ma délégation en tant que membre du Comité pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies ait eu grand plaisir à représenter mon pays et un groupe de pays de ma région, c'est avec un profond regret que ma délégation se voit contrainte d'intervenir pour réitérer, une fois encore, sa position, comme l'ont fait d'autres orateurs qui m'ont précédé.

100. Je vais me contenter de parler ici des paragraphes 6 et 7, non pas que ma délégation minimise l'importance des 10 autres paragraphes, mais plutôt parce que, à notre avis, le Comité pour l'anniversaire n'a pas réussi à trouver pour ces deux paragraphes une formule pouvant être acceptée par tous.

101. Examinons d'abord le paragraphe 6, qui est censé traiter de l'ensemble du vieux problème du colonialisme et qui vise à exprimer brièvement, mais néanmoins d'une façon pleine et complète, l'attitude réelle de notre organisation sur la très grave question du colonialisme moderne.

102. Il y a 10 ans, les Nations Unies ont adopté une déclaration historique et importante sur l'octroi de l'in-

dépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Ce document priait instamment que l'on prenne "des mesures immédiates dans les territoires sous tutelle, dans les territoires non autonomes. . . pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve". La force d'ouragan de cette déclaration a permis à de nombreux pays de devenir indépendants et membres des Nations Unies, le dernier exemple étant le cas de Fidji. Depuis lors de nombreuses déclarations, résolutions et conventions ont été adoptées par notre organisation pour souligner la nécessité impérieuse de faire disparaître de la face de la Terre les vestiges honteux de l'occupation coloniale. C'est cet esprit qui aurait dû animer nos travaux et nos délibérations sur cette question du colonialisme au sein du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire. Mais, malheureusement, certaines délégations dont la plupart sont, soit des puissances coloniales, soit d'anciennes puissances, coloniales ou des sympathisants n'ont absolument pas voulu que le paragraphe 6 décrive sous forme de référence ou de mention, l'emplacement géographique exact de la situation coloniale qui existe actuellement. Ils prétendent que le vieux problème du colonialisme est un problème d'ordre général et que toute particularisation serait de mauvais goût et par conséquent inadmissible. En d'autres termes, ils veulent prescrire un traitement sans poser de diagnostic précis.

103. C'est là un argument fallacieux destiné à escamoter les éléments du problème. Mais ma délégation pense, quant à elle, qu'il est temps aujourd'hui que cette organisation montre du doigt les Membres qui, délibérément, continuent à frustrer les efforts constructifs qu'elle fournit; nous croyons que leurs noms devraient être expressément consignés dans les annales de l'histoire.

104. Ce n'est un secret pour personne que le Portugal s'obstine à revendiquer envers et contre tous les territoires coloniaux de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) en se fondant sur la théorie manifestement absurde qu'il s'agit de provinces d'outre-mer. Le Royaume-Uni a fourni la preuve à notre organisation qu'il soutient en réalité le régime illégal de la Rhodésie du Sud et qu'il préfère la règle de la minorité blanche au processus normal de la règle de la majorité. La République d'Afrique du Sud continue à refuser de libérer la Namibie pour que ce territoire sous tutelle des Nations Unies puisse décider de son avenir comme nation indépendante et souveraine.

105. Combien de temps encore cet absurde et douloureux état de choses persistera-t-il ? Faudra-t-il croire que cette organisation n'a ni le courage ni l'énergie de mentionner la réalité d'une situation coloniale dans une simple déclaration qui, après tout, n'a aucune force obligatoire et ne provoquera probablement pas une modification radicale des politiques nationales de certains Etats coloniaux Membres de notre organisation ?

106. Ayant perdu tout espoir d'être libérés de l'oppression coloniale qu'ils subissent, ces territoires ont choisi la voie de la lutte armée. Ils l'ont choisie non

pas parce qu'elle leur plaisait davantage, mais plutôt parce que c'était la seule possibilité qui leur était laissée. Après tout, l'Afrique du Sud et le Portugal emploient les armes qu'ils ont et celles qui leur sont vendues par certaines puissances de l'OTAN, en particulier la Grande-Bretagne et la France, pour maintenir le *statu quo* colonial dans leurs territoires. Si ces 28 millions d'hommes colonisés ont recours aux armes, c'est en légitime défense et en défense de la liberté. Voilà pourquoi nous proclamons que leur lutte est une lutte légitime, et mon pays s'est toujours engagé à apporter son appui total à leurs mouvements de libération.

107. Je ne voudrais pas retarder cette assemblée, mais je dois encore dire que l'*apartheid* est une monstrueuse réapparition de l'esclavage des temps passés. C'est une doctrine impie qui vise à détruire l'essence même de l'humanité. C'est une philosophie construite sur les cendres du génocide. Par conséquent, l'*apartheid* n'est rien d'autre qu'un crime contre la race humaine elle-même. C'est une doctrine indigne d'être prêchée ou défendue par qui que ce soit, être humain ou société. C'est pourtant la politique de la République d'Afrique du Sud, qui la met en œuvre avec la plus grande conviction. Comment pouvons-nous, en toute conscience, justifier auprès des intéressés ou du reste du monde notre échec à exprimer, dans une déclaration d'une telle importance historique, notre opposition totale au régime de l'*apartheid* ? Si nous ne pouvons pas persuader, par la force de nos résolutions, déclarations ou conventions antérieures, l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, le moins que nous puissions faire c'est d'exprimer pleinement et en termes énergiques notre position à l'égard des deux graves problèmes que sont le colonialisme et l'*apartheid*.

108. Nous ne voulons pas une déclaration pour avoir une déclaration. Nous voulons une déclaration réaliste et significative qui loue ce qui est bon et qui condamne dans les termes les plus clairs les maux de notre époque. Par conséquent, nous ne saurions nous laisser bernier et accepter une déclaration vague et générale qui fournisse un abri à la fois aux innocents et aux coupables. Nous devrions aller de l'avant et non pas reculer. Nous devons lutter pour la paix fondée sur la justice et le progrès.

109. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : En une occasion antérieure, lors de l'examen du premier projet [1862ème séance], nous avons eu l'occasion de déclarer qu'à notre avis, une déclaration solennelle publiée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire devrait être une déclaration rédigée en termes larges et généraux, mais en même temps significatifs et mettant à nouveau l'accent sur les buts et les principes de la Charte. Il est tout à fait évident que le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne répond aucunement — à notre grand regret, dois-je dire — à ce critère. Nous avons précisé que nous aurions voulu, par exemple, que l'on insistât davantage sur les principes directeurs généraux dans le domaine de la sécurité, et nous aurions été certainement très heureux d'une réaffirmation plus nette du rôle di-

plomatique que l'ONU doit jouer dans le règlement pacifique des différends. En outre, nous regrettons l'absence d'un paragraphe plus énergique sur la coopération économique et d'une référence plus claire à la stratégie pour la deuxième Décennie du développement.

110. De même, la déclaration aurait dû être plus précise lorsqu'elle fait mention du rôle de la science et de la technique dans le processus de développement économique. De plus, le projet n'établit pas, comme cela aurait été souhaitable, un lien et une relation très nets entre la deuxième Décennie du développement et la Décennie du désarmement.

111. Il nous faut davantage de largeur d'idées, d'esprit créateur et, peut-être, d'idéalisme. Nous savons certes que les documents politiques sont difficiles à rédiger et que la nécessité d'arriver à un consensus exige parfois certains sacrifices du point de vue de la logique. Cela découle du jeu réciproque de la politique du langage, d'une part, et des idéaux élevés et du réalisme politique, d'autre part.

112. Mon gouvernement m'a chargé de déclarer que, bien que ne s'opposant pas à l'adoption du projet de déclaration dans son ensemble, la délégation du Brésil formule des réserves et des restrictions en ce qui concerne la rédaction et les incidences du paragraphe 6. A la 1862ème séance plénière, le 12 octobre, nous avons indiqué clairement notre position au sujet d'une version antérieure de ce même paragraphe. Nous estimons que certaines mentions précises qui figurent dans ce paragraphe, autres que celles concernant la Namibie et la Rhodésie du Sud, sont injustes et inopportunes. En outre, nous désirons réaffirmer notre position à l'égard de l'inadmissibilité de l'emploi de la force.

113. Cependant, avec ces réserves expressées concernant la rédaction du paragraphe 6, ma délégation est prête à donner son appui à l'adoption du projet de déclaration finale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

114. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons terminé aujourd'hui le travail important, qui nous a demandé beaucoup de travail. Nous avons fini la rédaction de la déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui nous est mieux connue sous le nom de document final.

115. Etant membre du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de l'Union soviétique a participé activement à l'élaboration du projet de document final. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'elle a appuyé le projet de document final présenté par le Comité qui lui paraît acceptable dans son ensemble, bien qu'elle ait diverses observations à formuler sur ce texte.

116. Ainsi, nous sommes convaincus que, dans un document consacré au vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait accorder

une place plus importante aux problèmes du renforcement de la sécurité internationale, de la lutte contre l'agression impérialiste et ses conséquences, du désarmement, de l'élimination des vestiges du colonialisme, ainsi qu'à certaines autres questions.

117. Les propositions de l'Union soviétique, en ce qui concerne le contenu du document final, apparaissent dans le projet de document final présenté conjointement par les délégations de la Biélorussie, de la Bulgarie et de l'Union soviétique en septembre dernier à l'examen du Comité.

118. Toutefois, pour qu'un projet commun puisse être adopté, la délégation de l'Union soviétique de même que les délégations des autres pays socialistes auteurs du texte que nous venons de mentionner n'ont pas insisté pour qu'il soit adopté, bien que nous conservions la conviction profonde que les dispositions qu'il contient reflètent de manière plus exacte la situation qui existe à l'Organisation des Nations Unies et déterminent avec plus de justesse les tâches futures de l'ONU.

119. Je voudrais dire quelques mots des paragraphes 6 et 7 du document final, dont la rédaction a soulevé le plus de difficultés au Comité.

120. La délégation de l'Union soviétique tient à déclarer qu'elle a appuyé pleinement et sans réserve la position des Etats africains au Comité et qu'elle continue naturellement de l'appuyer.

121. Tout comme les auteurs des amendements bien connus des 24 pays africains [A/L.594 et Corr.1], nous considérons que la lutte des peuples coloniaux pour leur libération, et notamment la lutte armée, est légitime. Comme les auteurs de l'amendement, nous estimons qu'il est indispensable de lancer un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples afin qu'ils prennent immédiatement des mesures efficaces pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

122. Tout comme les auteurs de ces amendements, nous considérons que l'*apartheid* constitue un crime contre l'humanité et nous appuyons toutes les mesures efficaces visant à l'éliminer.

123. Enfin, tout comme les auteurs de ces amendements, nous considérons qu'il est nécessaire de condamner résolument les régimes coloniaux racistes de l'Afrique australe.

124. Toutefois, pour qu'une déclaration commune puisse être adoptée, la délégation de l'Union soviétique a accepté le texte qui nous est soumis pour examen.

125. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais]: La délégation sud-africaine a exposé ses vues sur la déclaration à la 1863ème séance de l'Assemblée générale, le 13 octobre. Je ne les répéterai donc pas ce soir, si ce n'est pour dire à nouveau qu'en raison de l'insertion dans la déclaration des paragraphes 6 et 7 nous ne

pouvons nous associer à cette déclaration. Etant donné qu'il ne nous a pas été possible de faire état de notre attitude à l'égard de la déclaration au moyen d'un vote séparé sur certains paragraphes — et je dois dire que l'Afrique du Sud aurait demandé un vote séparé sur le paragraphe 7 si la proposition de vote par division avait été acceptée — je demande un vote enregistré sur la déclaration dans son ensemble.

126. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais]: Je voudrais, tout d'abord, expliquer le vote de ma délégation sur la récente motion de procédure. Je veux en particulier dissiper tout équivoque quant aux raisons qui ont poussé ma délégation à voter comme elle l'a fait. C'était un choix difficile pour ma délégation, un choix entre un principe et le devoir de ma délégation à l'égard du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire dont ma délégation est membre. Nous avons finalement pensé qu'entre un principe et un devoir envers un organe particulier, c'est le principe qui devait l'emporter. Nous estimons que tout Etat Membre a le droit de demander un vote sur un document donné s'il juge bon de le faire.

127. Cela dit, je tiens à préciser très clairement que nous nous sentions et que nous nous sentons liés par le consensus qui s'est dégagé au Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire. C'est pourquoi le vote de procédure qui a été le nôtre ne saurait être interprété comme un refus d'appuyer le projet de déclaration dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Je tiens également à préciser que nous sommes prêts à appuyer les paragraphes 6 et 7, en dépit de certaines réserves que nous avons déjà exposées au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire. Nos doutes portaient sur la troisième et la cinquième phrase du paragraphe 6. Je tiens à signaler que mes réserves ne portaient que sur le paragraphe 6 et, plus particulièrement, sur la troisième et la cinquième phrase, car ces dernières sont rédigées de façon ambiguë et pourraient induire en erreur et provoquer des doutes quant à l'interprétation à leur donner.

128. A propos d'interprétation, je voudrais souligner aussi que le principal souci de ma délégation, tout au long de nos travaux, non seulement au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire, mais dans tous les organes, c'est de veiller à ce qu'aucune rédaction aucune formule ne suscite de doutes quant à l'interprétation à donner à la Charte des Nations Unies. Nous pensons que c'est là le devoir primordial de chaque Membre et c'est notre principal souci. Voilà pourquoi je tiens à indiquer très clairement que nos réserves ne portaient que sur le paragraphe 6; mais, je le répète, nous nous sommes sentis liés par le consensus qui s'est dégagé au Comité, de sorte que nous appuyons ce paragraphe ainsi que tous les autres paragraphes contenus dans le projet de déclaration.

129. J'aimerais dire aussi que ma délégation, tout au long des travaux difficiles du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire, a toujours travaillé dans un esprit d'accommodation et de conciliation, dans un esprit constructif, animée aussi du sens de son devoir envers la Charte mais ayant surtout en vue

un objectif essentiel : celui de permettre à la session plénière d'envoyer à la séance finale de notre session commémorative, le 24 octobre, une déclaration qui puisse être adoptée par les chefs d'Etat et de Gouvernement. C'est dans ce but que nous n'avons pas insisté sur différents amendements que nous avons déposés.

130. Je n'en mentionnerai que deux, auxquels nous tenions tout particulièrement. L'un visait à accorder un rôle plus important à la Cour internationale de Justice; l'autre portait sur une révision complète de la structure et des méthodes de travail des Nations Unies afin de faire de notre organisation un instrument de paix et de sécurité plus efficace.

131. En disant cela, je ne minimise en rien l'estime et la reconnaissance que j'éprouve à l'égard de tous les membres de ce comité, pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve. J'aimerais rendre un hommage particulier à la délégation du Canada qui, en un dernier effort, à la dernière minute, nous a permis de couronner cette séance assez longue par un succès. J'aimerais aussi rendre hommage à l'esprit de conciliation dont nos amis africains ont fait preuve tout au long de nos travaux, notamment au cours de ces deux derniers jours qui ont été très intenses, très durs et au cours desquels le représentant du Nigéria et notre ami de la Somalie, l'ambassadeur Elmi, ont fait preuve de beaucoup de compréhension tout en défendant avec la plus grande énergie et la plus grande force les intérêts des pays africains.

132. Je suis heureux de voir que nous arrivons à ce consensus final et que nous serons en mesure, d'ici 24 heures — nous sommes en effet déjà vendredi — de voir adopter cette déclaration pour le vingt-cinquième anniversaire en même temps que d'autres documents importants qui ont déjà été établis pour cette séance spéciale et solennelle.

133. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le seul élément sur lequel presque tous ceux qui sont montés à la tribune semblent d'accord, c'est que ce document ne leur convient pas. Je dois dire qu'il me serait difficile aussi d'affirmer que ma délégation est satisfaite de la nouvelle rédaction du paragraphe 6. Mon gouvernement a éprouvé beaucoup de mal, comme je l'ai expliqué la semaine dernière, pour accepter le texte précédent du consensus. Le texte actuel de ce paragraphe, dont le langage est encore plus extrémiste, ce qui contraste violemment avec le reste de la déclaration, est bien pis encore. C'est donc avec encore moins d'enthousiasme que nous accueillerons, samedi, cette déclaration, et ce que j'ai dit devant l'Assemblée, le 13 octobre [1864ème séance], demeure valable. Cependant, ma délégation a voulu faire tout son possible pour reconstituer le consensus qui — et ce n'est pas notre faute — a disparu lorsque certains membres du Comité pour l'anniversaire ont jugé nécessaire, comme ils en avaient le droit le plus strict, de s'en séparer. C'est sur cette base que nous pouvons accepter le paragraphe 6, en tant que partie de l'ensemble du texte de consensus. Cependant, je dois faire trois observations concernant l'interprétation à lui donner.

134. En premier lieu, je dois réaffirmer qu'à notre jugement rien de ce qui est dit dans le paragraphe 6 ne saurait entraîner l'acceptation de la violence ou du soutien donné à la violence de l'extérieur. En second lieu, l'emploi du mot "crime" au paragraphe 7 n'entraîne pas de conséquences techniques du point de vue juridique. En troisième lieu, en acceptant les termes du paragraphe 6, "... en tenant compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. . .", mon gouvernement ne modifie en aucune façon son attitude à l'égard de cette déclaration.

135. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire dès l'abord que ma délégation est toute disposée à accepter cette déclaration dans son ensemble. Mais ces paroles ne doivent pas faire croire que nous sommes satisfaits de tous les éléments de cette déclaration. L'esprit de consensus, l'esprit de conciliation n'est pas — nous en sommes tous d'accord — un facteur à sens unique; il doit aller dans les deux directions. Ce n'est que parce qu'il en a été ainsi que nous avons pu parvenir au degré de consensus que nous avons atteint. Comme je l'ai expliqué dans une intervention antérieure en séance plénière sur ce sujet, le 13 octobre [1864ème séance], ma délégation aurait souhaité voir un document qui aurait reflété les aspirations qui nous sont communes à tous et qui dépassent le domaine des discussions. Nous aurions voulu également voir un peu plus d'élégance et un peu plus d'éloquence dans la rédaction, quelque chose qui serait plus conforme au Préambule de la Charte, quelque chose qui serait peut-être plus conforme à la nature du document historique qui, comme nous nous souvenons tous, avait été envisagé par le Comité préparatoire.

136. Nous devons également faire des réserves sur le paragraphe 6 de la déclaration, qui n'est pas conforme à la conception que mon gouvernement se fait des obligations qu'il a contractées au titre de la Charte.

137. Cela dit, nous reconnaissons les efforts inlassables déployés par le Comité du vingt-cinquième anniversaire au cours de ses nombreuses semaines et de ses nombreux mois de travail. Nous rendons hommage à S. E. M. Akwei et à tous ses collègues du Comité. Nous reconnaissons les sentiments très vifs de nombreuses délégations, et notamment de nos collègues africains, et je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage à l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les délégations africaines. Surtout, je pense que nous devons tous être reconnaissants — et les orateurs qui m'ont précédé ont très bien exprimé la vive gratitude que nous ressentons tous, j'en suis sûr à ce sujet, — à nos collègues canadiens pour le rôle qu'ils ont joué en nous aidant à obtenir un consensus dont, j'en suis sûr, nous nous réjouissons tous, même si nous ne sommes pas entièrement satisfaits des résultats.

138. M. DE PINIES (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation n'a pas participé aux travaux du Comité préparatoire. Nous félicitons celui-ci de la tâche difficile qu'il a accomplie; mais, comme dans

toute œuvre humaine, nous y constatons, dans plusieurs paragraphes, certains aspects qui ne nous satisfont pas entièrement.

139. Dans diverses interventions, nous avons eu l'occasion d'exposer nos réserves, comme cela a par exemple été le cas devant la Deuxième Commission. Pour certains autres paragraphes, nous n'avons pas pu le faire.

140. Pour ce qui est du paragraphe 6, nous aurions préféré une rédaction différente qui aurait évité toute référence qui pourrait être interprétée d'une façon contraire à celle qu'autorise la Charte.

141. Néanmoins, parlant de cette déclaration en termes généraux, ma délégation espère que, dans les 25 prochaines années, nous pourrions trouver ce qui nous unit et non pas ce qui nous sépare.

142. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole afin de m'opposer à la demande du représentant de l'Afrique du Sud qui souhaite que l'on procède à un vote sur l'ensemble de la déclaration. J'espère qu'avant de faire cette demande, le représentant de l'Afrique du Sud a étudié soigneusement le document. On se rappellera en effet que, par la résolution 2499 A (XXIV) adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, celle-ci a décidé, entre autres choses, "... qu'une session commémorative de l'Assemblée générale se tiendra pendant une brève période se terminant le 24 octobre 1970 par la signature ou l'adoption d'un document final ou de documents finals".

143. Je prétends quant à moi que, une décision ayant déjà été prise par l'Assemblée générale selon laquelle toute mesure concernant le document final ou les documents finals doit être prise le 24 octobre 1970 seulement, il ne peut pas y avoir aujourd'hui de vote sur ce document. Si l'on veut modifier cette décision antérieure de l'Assemblée générale, il faudra un vote à la majorité des deux tiers.

144. En deuxième lieu, on se rappellera qu'au paragraphe 6 de la même résolution le Comité préparatoire du vingt-cinquième anniversaire a été prié d'élaborer "le texte d'un document final ou de documents finals qui seraient signés ou adoptés au cours de la session commémorative", aux fins d'examen par l'Assemblée générale au début de sa vingt-cinquième session.

145. Au cas où il y aurait un doute quelconque dans l'esprit du représentant de l'Afrique du Sud quant à l'existence d'un lien entre cette déclaration et le "document final" mentionné au paragraphe que j'ai cité, je crois qu'il ferait bien de relire la résolution 2499 A (XXIV)

146. Me fondant sur cet argument, je crois pouvoir dire que la requête du représentant de l'Afrique du Sud est hors du sujet et doit être déclarée telle par le Président.

147. En outre, même si l'on conteste l'argument que je viens d'invoquer, les membres de l'Assemblée générale se rappelleront tous, je pense, que le Comité du vingt-cinquième anniversaire a toujours travaillé sur la base suivante : la déclaration serait adoptée sans qu'un vote intervienne; étant donné la nature solennelle et digne de cette journée du 24 octobre 1970, il ne doit pas y avoir de vote sur ce document. Le Rapporteur du Comité du vingt-cinquième anniversaire, lorsqu'il a soumis son rapport le 12 octobre [1862^{ème} séance], a demandé que l'Assemblée générale prenne une décision dans ce sens et qu'il n'y ait donc pas de vote sur cette déclaration. Dans ma propre intervention, qui venait à l'appui du rapport présenté par le Rapporteur, j'ai confirmé cette position prise à l'unanimité par le Comité, à savoir qu'il ne devrait pas y avoir de vote sur la déclaration mais que celle-ci devrait être adoptée par acclamation ou par consensus.

148. Voilà pourquoi je demande que, même au cas où l'on prétendrait que la proposition faite par le représentant de l'Afrique du Sud doit être prise en considération, la proposition antérieure reçoive priorité. Si le représentant de l'Afrique du Sud insiste sur ce point, je vous demanderai, Monsieur le Président, de prier l'Assemblée de se prononcer tout d'abord sur ma proposition, à savoir que la déclaration soit adoptée sans vote.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle à l'Assemblée qu'à la 1860^{ème} séance de l'Assemblée générale, le 6 octobre, il a été décidé de renvoyer toute décision officielle quant à l'adoption du projet de déclaration recommandé par le Comité du vingt-cinquième anniversaire, de même que les autres recommandations pour la session commémorative, à la séance spéciale qui aura lieu le 24 octobre au matin. L'Assemblée a également décidé qu'il était entendu qu'on ne procéderait à aucune discussion au cours de cette séance spéciale du 24 octobre.

150. Certes, l'Assemblée peut toujours revenir sur sa décision. L'Assemblée générale est maîtresse de sa procédure. En l'occurrence, nous sommes saisis d'une demande du représentant de l'Afrique du Sud, à savoir que l'on procède ce soir à un vote enregistré sur la déclaration recommandée aux fins d'adoption par le Comité du vingt-cinquième anniversaire. En ma qualité de président, je m'en remets à l'Assemblée. Je voudrais, à ce propos, lancer un appel au représentant de l'Afrique du Sud. Toutes les déclarations, les réserves et les objections relatives à la déclaration seront enregistrées.

151. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir me donner une précision sur la question de savoir si j'ai ou non le droit de demander un vote sur le document en question; et, deuxièmement, j'aimerais savoir si, concernant la terminologie utilisée par le représentant du Ghana, à savoir que ce document devrait être adopté à l'unanimité, il est encore valable puisqu'en l'occurrence ma délégation s'en est dissociée.

152. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Afrique du Sud a le droit de demander un vote sur cette déclaration, mais je voudrais faire appel à lui pour qu'il n'insiste pas sur ce vote.

153. **M. VON HIRSCHBERG** (Afrique du Sud) [*parlant de sa place*](*interprétation de l'anglais*) : Puis-je avoir une réponse à ma seconde question ?

154. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il ne peut être question d'unanimité s'il n'y a pas de vote.

155. **M. VON HIRSCHBERG** (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'insisterai pas sur le vote, Monsieur le Président, si vous me donnez l'assurance que, lors de la présentation de cette déclaration à la session commémorative, le 24 octobre, on précisera que la délégation de l'Afrique du Sud ne s'associe pas à cette déclaration.

156. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Quelle que soit la politique de notre collègue de l'Afrique du Sud, politique répréhensible à mes yeux, je crois devoir le remercier de n'avoir pas insisté sur un vote. Mais pour résoudre la deuxième difficulté qu'il rencontre, je voudrais vous prier instamment, Monsieur le Président, de ne pas prendre de décision. Nous pouvons régler cette question sans décision de votre part. Vous avez dit, M. le Président, que nous étions maîtres de notre procédure. Que personne ne vous force donc, vous ou qui que ce soit d'autre, à prendre une décision. J'ai dit que je remerciais personnellement le représentant de l'Afrique du Sud d'avoir accédé à ma demande personnelle, et d'avoir fait preuve de sagacité en s'inclinant devant les demandes des autres de ne pas insister pour un vote.

157. Il y a un point qui peut être résolu, à son avantage, si je puis dire, s'il n'annexe pas à sa déclaration quelque chose de semblable à un codicille à un testament; en d'autres termes, qu'il se contente de l'expression "la déclaration est adoptée", par l'Assemblée générale sans les mots "à l'unanimité". L'expression "à l'unanimité" signifie "sans aucune objection", ce qui n'est pas le cas. Tant qu'il y a une seule objection, il n'y a pas unanimité. Si nous disons "adopté à la majorité", cela ne refléterait pas non plus ce qui s'est passé car nous n'avons pas procédé à un vote. Si nous disons "adoptée par consensus" — bien que le consensus soit élastique en ce sens qu'il sous-entend plutôt un arrangement qu'un accord complet — j'estime que le mot "consensus" donnerait l'impression d'un accord complet.

158. Avec déférence à son égard, parce qu'il a été généreux, nous serons généreux; nous pouvons nous permettre de faire preuve de générosité envers ceux qui ne pensent pas comme nous; je suggère donc que nous disions : "la déclaration est adoptée par l'Assemblée générale", ce qui est la constatation d'un fait. Il n'y a pas unanimité; il n'y a pas consensus; il n'y a pas majorité, car le mot "majorité" sous-entend que

la plupart de ceux qui ont formulé des objections à l'encontre de certaines dispositions sont venus ici pour dire qu'ils étaient d'accord. Il y a eu des réserves, et je crois que ceux qui les ont formulées les feront figurer dans le rapport, tout comme les objections de nos deux collègues du Portugal et de l'Afrique du Sud. Mais n'entachons pas la valeur de la déclaration par une rédaction qui risquerait d'être contestée et qui ne refléterait pas la vérité.

159. Par conséquent, comme je l'ai suggéré dans ma première intervention, disons que l'Assemblée générale a adopté la déclaration. Ce sera la constatation d'un fait. Il est sous-entendu qu'il y a eu majorité, sans que nous ayons à l'énoncer. Parler de l'unanimité serait faux parce qu'unanimité signifie 100 p. 100. Je ne pense pas que les deux représentants dont il s'agit voudraient être considérés comme absents de la séance — il ne saurait donc y avoir unanimité par retrait. Je crois qu'il n'y a pas d'autre formule possible. Maintenant que notre collègue de l'Afrique du Sud a accédé à ce que nous voulions, nous devons l'en remercier personnellement sans donner pour autant à entendre que nous approuvons la politique de son pays. Nous devons cependant lui être reconnaissants d'avoir accédé à notre désir. Il eût sans doute été quelque peu contraire à la bonne règle de refuser un vote et ce refus aurait pu constituer un précédent. Nous devons donc lui savoir gré de sa générosité.

160. D'autre part, les mots "majorité", "unanimité", "consensus" ne doivent pas être employés. Si j'étais à votre place, Monsieur le Président, je dirais : "La déclaration est adoptée par l'Assemblée."

161. **M. PATRICIO** (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : A toutes fins utiles, ma délégation tient à faire enregistrer qu'elle proteste vigoureusement contre le fait qu'elle s'est vu dénier un droit fondamental établi par la Charte pour tout Etat Membre, à savoir le droit d'exprimer par un vote son opposition à un document soumis à l'approbation de l'Assemblée. Cette sorte de manipulation du processus démocratique grâce à l'utilisation irrationnelle du poids de la majorité ne contribuera ni à rehausser le prestige de l'Organisation ni à assurer le succès de la célébration du vingt-cinquième anniversaire.

162. En conséquence la délégation du Portugal ne participera pas à la séance de l'Assemblée dans laquelle ce document sera adopté, le 24 octobre.

163. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à assurer le représentant de l'Afrique du Sud que le compte rendu fera apparaître qu'il s'est catégoriquement dissocié de la déclaration. Je me demande si, cela étant, il maintient sa requête relative à un vote enregistré.

164. **M. VON HIRSCHBERG** (Afrique du Sud) [*parlant de sa place*](*interprétation de l'anglais*) : Je retire ma demande.

165. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) :
Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud.

sera prise à la séance spéciale qui se tiendra le matin
du 24 octobre.

166. La décision officielle sur la déclaration recommandée par le Comité du vingt-cinquième anniversaire

La séance est levée le vendredi 23 octobre, à 1 h 45.